

Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC)  
Secrétariat de la formation prégraduée, postgraduée et continue (FPPC)

# Rapport d'activité 2007

Max Giger,  
Christoph Hänggeli



Dr Max Giger,  
président de la CFPC



Christoph Hänggeli, avocat,  
administrateur responsable  
du secrétariat FPPC

## 1. Introduction

### Consolidation

Après la réforme de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) en 2006, l'exercice 2007 a été placé sous le signe de la consolidation. La nouvelle composition ainsi que les nouvelles attributions et compétences de la CFPC devaient encore être éprouvées en pratique et elles ont pleinement répondu aux attentes: la CFPC sort renforcée de cette réforme. Elle agit avec une plus grande fiabilité et indépendance; elle a augmenté sa force d'impact et son efficacité. L'élargissement du cercle des participants a été bénéfique: toutes les institutions de droit public importantes, intéressées à la formation postgraduée médicale, ont des délégués à titre d'hôtes permanents au comité et au plénum de la CFPC. Il s'agit, en l'occurrence, de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), de la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO) et des hôpitaux de Suisse (H+). Cette évolution positive s'inscrit toutefois en contraste avec les critiques formulées par le Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST). Sur mandat du secrétariat d'Etat à la formation et à la recherche, le CSST a publié en septembre un rapport sur la démographie médicale et la réforme de la formation professionnelle des médecins. Après que le Parlement a clairement écarté, avec l'adoption de la loi sur les professions médicales (LPMéd), l'in-

tention de l'administration fédérale d'admettre simultanément plusieurs organisations faitières pour la réglementation et l'octroi de titres de spécialiste, des tentatives sont en cours pour créer un «institut de la formation postgraduée médicale» qui serait accrédité à la place de la FMH. Il est regrettable que les promoteurs de telles tentatives d'étatisation et les rédacteurs du rapport du CSST n'aient pas pris connaissance des nombreux efforts et projets divers de la CFPC pour améliorer la qualité de la formation. On mentionnera par exemple les projets suivants: évaluation à l'aide des outils Mini-CEX/DOPS, journal de bord («logbook»), visites d'établissement de formation postgraduée, intégration de l'économie de la santé, de l'éthique, de la pharmacothérapie et de la culture de sécurité dans tous les programmes de formation postgraduée. Le grand nombre des projets en cours et nouvellement lancés a nécessité la pose de priorités. On a ainsi dû remettre à plus tard les projets relatifs aux réseaux de formation postgraduée et au financement de la formation postgraduée. En ce qui concerne la collaboration avec l'administration, un soin particulier a été apporté à la normalisation de relations quelque peu tendues.

### Tâches et objectifs de la CFPC et du secrétariat de la FPPC

L'activité de la CFPC est basée sur la Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd), laquelle confie la haute surveillance de la formation postgraduée médicale à la Confé-

dération. La FMH est responsable de la mise en œuvre concrète des dispositions légales dans le cadre de la Réglementation pour la formation postgraduée et des 44 programmes de formation postgraduée accrédités. L'exécution d'une tâche fédérale par une association privée exige qu'elle soit clairement délimitée des autres activités de la FMH. Pour cette raison, la CFPC et le secrétariat FPPC accomplissent leurs tâches de manière indépendante sur le plan administratif et financier face aux autres domaines de la FMH, sous forme de centre de services. Afin de garantir la transparence et l'évaluation d'un domaine financé par des cotisations, les charges et les produits font l'objet d'une comptabilité séparée.

Le secrétariat FPPC est également au service de la CFPC et fonctionne comme centre administratif pour les médecins, institutions et autorités dans toutes les questions relevant de la formation postgraduée et continue. Font partie de ses tâches principales l'ensemble des travaux en lien avec la remise des titres de formation postgraduée et la reconnaissance des établissements de formation postgraduée. L'objectif consiste à servir avec compétence les médecins qui visent à acquérir et obtiennent un titre de spécialiste fédéral ou un autre diplôme. De surcroît, le secrétariat de la FPPC soutient tous les organes et commissions en activité dans le domaine de la formation postgraduée et continue, notamment les sociétés de discipline médicale et d'autres organisations dans le cadre de leurs tâches, par exemple en ce qui concerne l'élaboration ou la révision des programmes de formation postgraduée.

## 2. 2007 sous la loupe: loi sur les professions médicales – quoi de neuf?

### Compétences sans changement dans le domaine de la formation postgraduée

La loi sur l'exercice des professions médicales (LEPM) de 1877, la dernière loi fédérale datant du XIX<sup>e</sup> siècle, a définitivement cessé d'exister après 130 ans de bons et loyaux services. Son remplacement par la loi sur les professions médicales (LPMéd) n'a entraîné aucune modification fondamentale pour la formation postgraduée, car les contenus essentiels de la LPMéd à ce sujet avaient été anticipés dans la révision de la LEPM de 2002. La FMH reste la seule organisation reconnue pour l'octroi des titres fédéraux de formation postgraduée. Grâce à un système d'accréditation éprouvé, la loi allégée peut se limiter à la réglementation des principes, objectifs et procédures: les conditions et contenus figurent dans la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) et les 44 programmes de formation de la FMH, définitivement accrédités par le DFI en

2007. Jusqu'à la prochaine accréditation prévue pour 2011, aucune condition contraignante n'est fixée par la Confédération. Ce modèle innovateur confie la réglementation détaillée et l'organisation de la formation postgraduée médicale à une organisation professionnelle de droit privé disposant des compétences nécessaires. Simultanément, l'Etat peut assumer sa fonction de pilotage et de surveillance dans le cadre de l'accréditation organisée périodiquement. Les nouveautés suivantes sont entrées en vigueur avec la LPMéd:

- la Commission fédérale des professions médicales (MEBEKO) a remplacé le Comité directeur et le Comité de la formation postgrade;
- la Confédération tient un registre des professions médicales répertoriant tous les membres des cinq professions médicales réglementées dans la LPMéd;
- les médecins non-UE, dont les diplômes ne peuvent être reconnus, peuvent exercer leur profession à titre indépendant dans une région où l'offre de soins médicaux est insuffisante.

### Les devoirs professionnels sont réglés sur le plan fédéral

Si les modifications intervenues sont marginales pour la formation postgraduée, elles s'avèrent révolutionnaires dans le domaine des devoirs professionnels. Les cantons ont ainsi été dessaisis d'une nouvelle compétence en matière de santé au profit de la Confédération. La LPMéd statue aussi sur la formation continue à accomplir tout au long de la carrière professionnelle. Si cette formation obligatoire s'avère lacunaire, l'autorité sanitaire cantonale peut donner un avertissement ou une amende. En conséquence, la Chambre médicale de décembre 2007 a éliminé les sanctions et contrôles prescrits dans la RFP et la RFC. Le diplôme de formation continue de la FMH, octroyé dans l'esprit d'un service rendu aux membres, permet à ces derniers d'attester facilement leur formation continue auprès des autorités concernées.

### 3. Siège administratif de la CFPC: les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat de la FPPC

Pour les questions professionnelles, le secrétariat FPPC est placé sous la direction du Dr Max Giger, membre du Comité central et responsable du domaine de la formation médicale, qui préside simultanément la Commission des titres (CT) et la Commission pour les établissements de formation postgraduée (CEFP).

Le Secrétariat FPPC s'articule en trois domaines:

**Tâches générales du secrétariat –  
CFPC/formation continue/site internet**



Petra Baeriswyl

**Etablissements de formation postgraduée/Commission  
des établissements de formation postgraduée (CEFP)**



Renate Jungo



Pascal Heimgartner

**Diplômes/Commission des titres (CT)**



Esther Würz (responsable d'équipe)



Julia Burri



Alexandra Ferrao



Katrin Flück



Severin Gebhart



Caroline Gomez Hernandez



Jasmine In-Albon



Simone Minder

## Diplômes/Commission des titres (CT)



Carina Quattropani



Esther Rüegg



Barbara Schneider



Mirjam Stähli



Therese von Dach

Nous félicitons chaleureusement Julia Burri et Jasmine In-Albon pour la naissance de leurs enfants Pascal et Enya Mey.

Après une longue période sans grande fluctuation, deux collaboratrices ont quitté le secrétariat FPPC durant l'exercice écoulé: Jasmine In-Albon pour se consacrer à sa famille et Caroline Gomez pour avoir trouvé un nouveau défi au sein des services parlementaires au Palais fédéral. Nous leur présentons nos meilleurs vœux pour l'avenir.

Outre «son noyau» de collaboratrices et collaborateurs, le secrétariat FPPC peut profiter de tous les services du Secrétariat général (service de traduction, service juridique, informatique, comptabilité, administration des membres, etc.). Grâce à une comptabilité analytique efficace et des décomptes internes, la transparence des coûts pour toutes les tâches principales est garantie en tout temps.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Divers → Le Secrétariat FPPC se présente

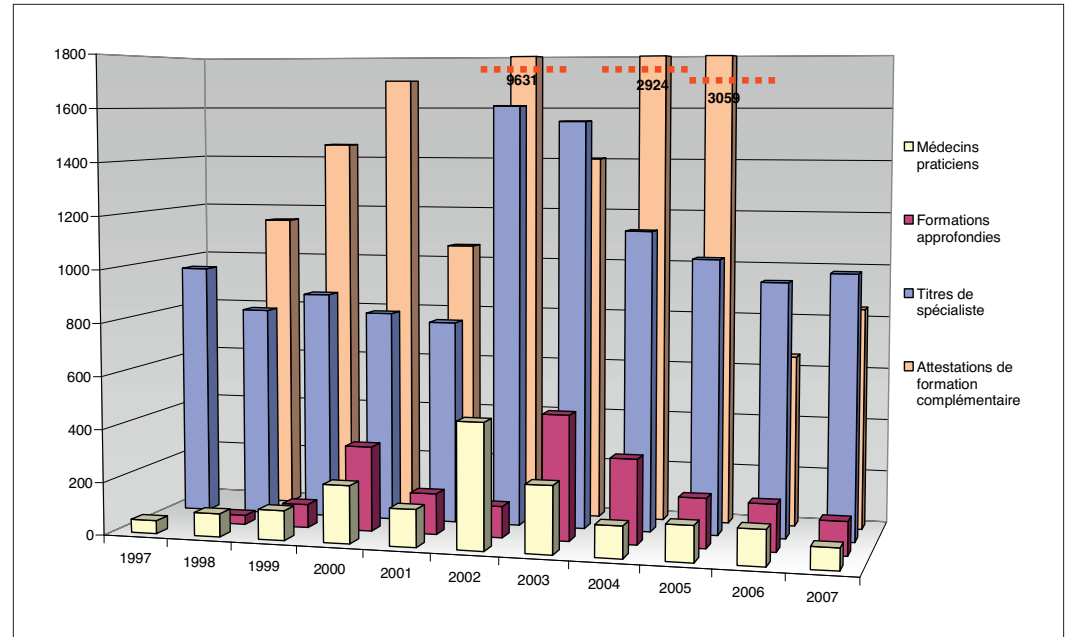
**4. Diplômes / Commission des titres (CT)**

Après le flot de demandes observé en 2002 et 2003 à la suite du blocage de l'accès à la pratique privée, le nombre de titres de spécialiste décernés a baissé d'année en année. La légère augmentation constatée durant l'exercice écoulé indique que les remises de titre se sont stabilisées à un niveau élevé (tab. 1 et fig. 1).

La durée de traitement des demandes varie très fortement d'une spécialité à l'autre. En moyenne, la moitié de toutes les demandes a été réglée en l'espace de 21 jours (fig. 2), ce qui constitue une nouvelle amélioration par rapport à l'année précédente.

Outre les demandes de titre, les collaboratrices et collaborateurs du secrétariat FPPC établis-

**Figure 1**  
Diplômes décernés entre 1997 et 2007 (comparaison sur dix ans).



**Figure 2**  
Durée de traitement des demandes par spécialité (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2007).

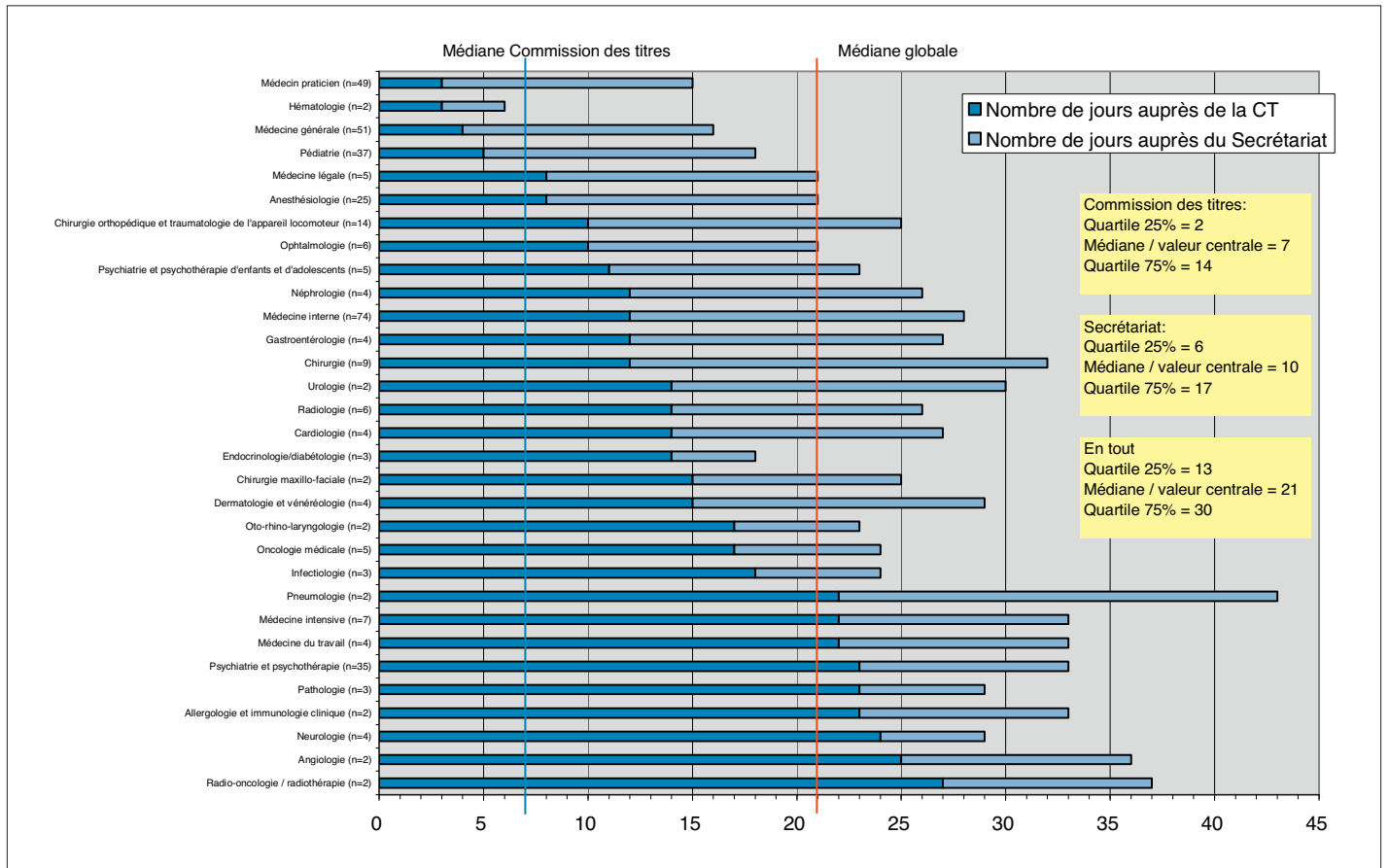


Tableau 1

Titres de formation postgraduée décernés 2002–2007.

	Total	Titres de spécialiste	Formations approfondies	Médecins praticiens
2002	2201	1609	119	473
2003	2277	1551	472	254
2004	1579	1140	319	120
2005	1360	1039	186	135
2006	1269	958	177	134
2007	1205	996	127	82

sent des plans de formation donnant des renseignements juridiquement contraignants sur les conditions déjà remplies par rapport à un programme de formation postgraduée. Au cours de l'exercice écoulé, le secrétariat FPPC a établi 815 plans de formation au total avec la Commission des titres (année précédente: 692).

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf)

## 5. Etablissements de formation postgraduée / Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP): améliorer la qualité de la formation en se fondant sur trois piliers

### 5.1 Généralités

La reconnaissance et la classification des cliniques et des cabinets médicaux incombent à la Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP), constituée d'un délégué membre de la société de discipline médicale concernée et d'un délégué étranger à la discipline.

Lorsque les critères de reconnaissance changent dans le cadre d'un programme de formation postgraduée, tous les établissements de la discipline concernée doivent être réévalués. Il en va de même lors d'un changement de responsable d'établissement.

Au cours de l'exercice passé sous revue, la CEFP a

- reconnu 125 nouveaux établissements (dont 81 cabinets médicaux);
- réévalué 168 établissements (confirmations et nouvelles classifications);

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Formation postgraduée → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Liste des établissements de formation postgraduée / Cabinets médicaux

- rayé 79 établissements de la liste des établissements et cabinets médicaux reconnus pour la formation postgraduée (dont 73 cabinets médicaux) et
- rejeté 8 demandes de reconnaissance comme établissements de formation postgraduée (dont 3 émanant de cabinets médicaux).

### 5.2 1<sup>er</sup> pilier: concepts de formation postgraduée des établissements de formation postgraduée

Toutes les sociétés de discipline médicale ont élaboré un schéma pour les responsables d'établissements de formation postgraduée reconnus dans leur domaine spécifique, schéma destiné à leur servir de modèle pour l'élaboration d'un concept de formation postgraduée. Ce concept (ou «déclaration de qualité») doit présenter le processus d'enseignement des matières fixées dans le programme de formation concerné, structuré d'après le calendrier et le contenu. A fin 2007, certains établissements ne disposaient toujours pas d'un concept (fig. 3). Ces concepts permettent aux médecins-assistants de planifier sans peine leur cursus de formation postgraduée.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Pour les médecins-chefs / formateurs → Concepts de formation postgraduée

### 5.3 2<sup>e</sup> pilier: visites d'établissement

Les visites d'établissement sont le deuxième pilier porteur parmi les mesures prises pour assurer la qualité de la formation postgraduée. Une équipe de trois personnes examine sur place la mise en œuvre du concept de formation postgraduée et les conditions de formation et vérifie si elles concordent avec les critères exigés pour la reconnaissance. A fin 2007, plus de la moitié des sociétés de discipline médicale avaient fait usage de cet important instrument. 63 visites ont été exécutées en 2007. L'équipe chargée de la visite a

Figure 3a

Disciplines disposant de concepts de formation postgraduée dans au moins 75% des cas.

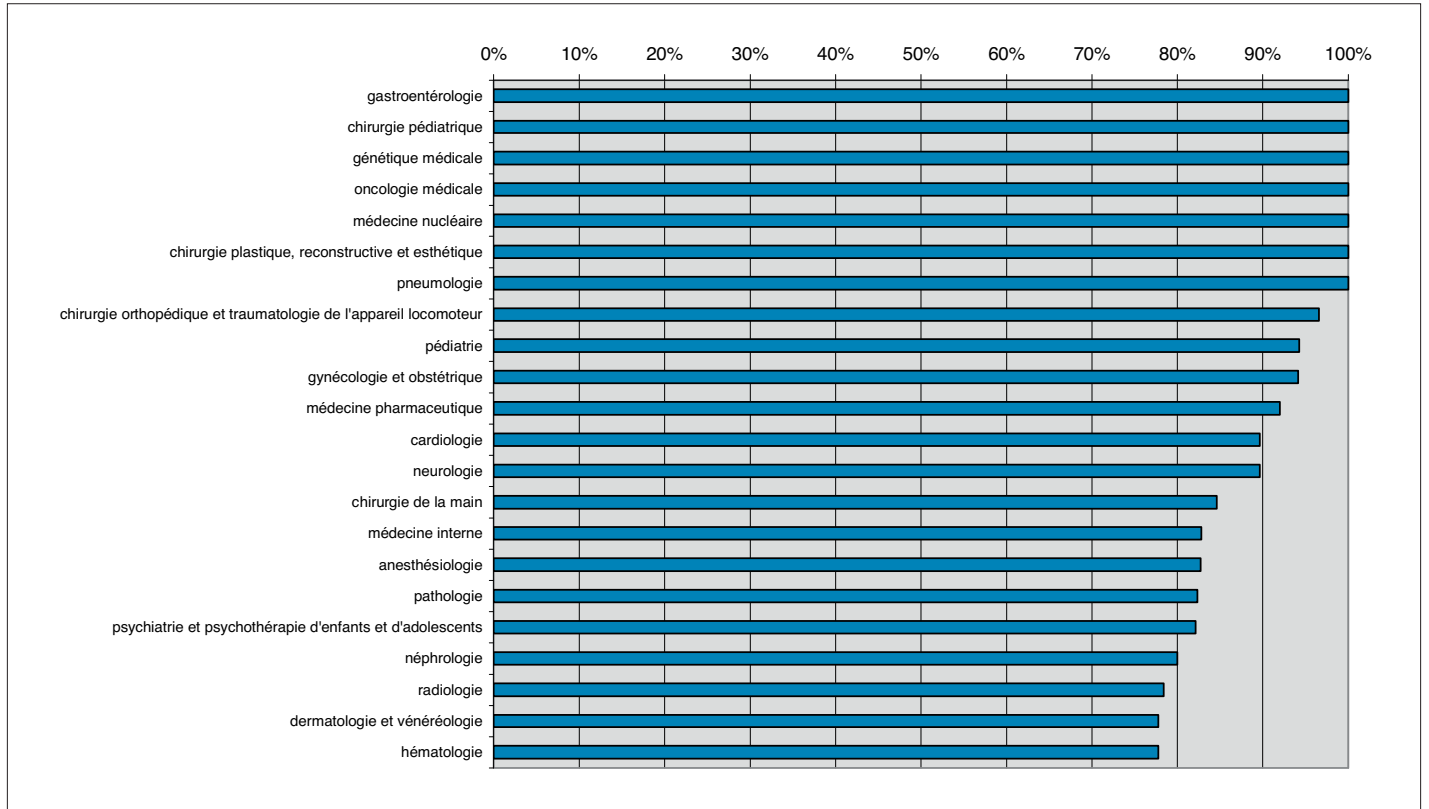
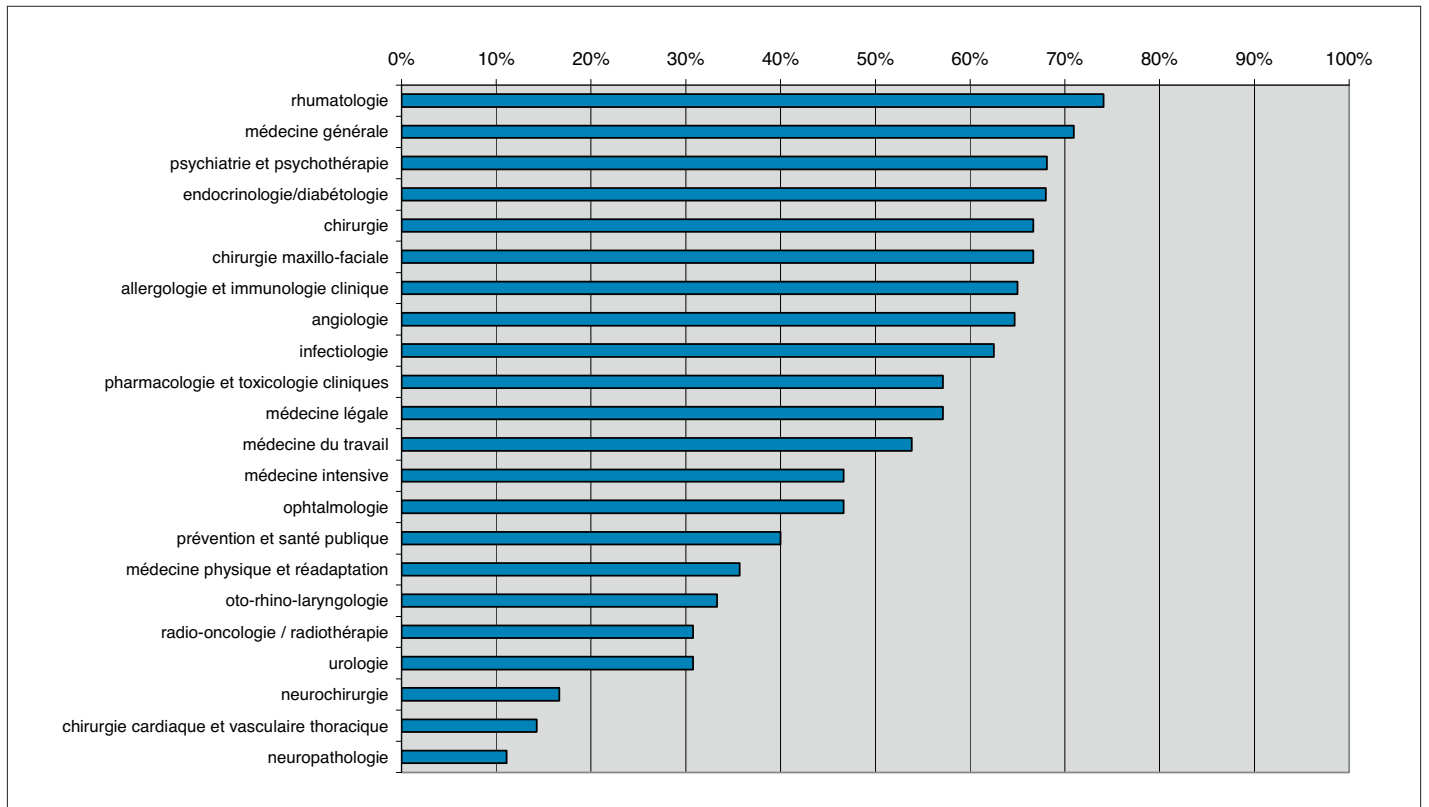


Figure 3b

Disciplines disposant de concepts de formation postgraduée dans moins de 75% des cas.



besoin en tout d'une journée de travail pour étudier les dossiers, se rendre sur place, visiter l'établissement et établir un rapport. Mais cette visite, qui exige aussi du temps et des ressources de la part de l'établissement concerné, est gratuite: les responsables d'établissement la considèrent, à quelques exceptions près, comme positive et bénéfique pour la formation postgraduée. Comme il s'agit d'un processus formateur, les experts peuvent discuter sur place les forces et les faiblesses du système appliqué et formuler dans leur rapport des recommandations pour optimiser la formation postgraduée, le cas échéant à l'attention de la société de discipline concernée. La Commission des établissements de formation postgraduée procède ensuite à la classification définitive sur la base du rapport de visite et de la prise de position du responsable de l'établissement concerné. Nous remercions tout particulièrement les experts de la CFPC hors discipline et les délégués de l'ASMAC dont la disponibilité est sans faille pour cette tâche importante.

Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, la CFPC a décidé qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, les changements de responsable d'établissement mais aussi les nouvelles reconnaissances donneraient lieu en tous les cas à une classification *provisoire* sur la base de la structure et du concept de formation postgraduée mis à jour. La Commission des établissements de formation postgraduée (CEFP) ne pourra procéder à une reconnaissance ou une classification *définitive* qu'une fois la visite accomplie, laquelle doit avoir lieu dans les 12 à 24 mois après le changement de responsable ou la nouvelle reconnaissance.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Pour les médecins-chefs / formateurs → Visites

### 5.4 3<sup>e</sup> pilier: enquête sur la qualité de la formation postgraduée auprès des médecins-assistants

En 2007, l'enquête sur la qualité de la formation postgraduée réalisée auprès des médecins-assistants a eu lieu pour la onzième fois, et pour la première fois en collaboration avec l'institut «Consumer Behavior» du département «Environmental Decisions» de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich (Prof. Michael Siegrist). Le taux de réponses s'est élevé à 67%. L'évaluation des questions réparties en différents domaines est d'une grande utilité, aussi bien pour les établissements de formation que pour les personnes en formation. Les résultats permettent en particulier de tirer des conclusions sur la qualité des processus de formation postgraduée et sur les po-

tentiels d'accroissement de l'efficacité. Les résultats de l'enquête sont publiés sur le site internet de la FMH.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

## 6. Administration électronique: un pas de plus vers le bureau sans papier

Tous les processus sont soutenus dans la mesure du possible par les applications informatiques les plus modernes. Certains d'entre eux sont déjà entièrement automatisés. Les investissements réguliers réalisés dans le domaine de l'informatique permettent de rationaliser les modes de fonctionnement et la structure des données et donc d'optimiser et d'accélérer nos services.

### 6.1 Site internet du secrétariat de la FPPC

Le site internet du secrétariat de la FPPC est une plaque tournante pour toutes les informations et contacts dans le domaine de la formation postgraduée et continue. Il ne sert pas seulement à la transmission classique des informations mais constitue aussi une plate-forme pour différents processus administratifs bénéficiant d'un soutien électronique (questions, demandes de titres, reconnaissance d'établissements). Le site internet de la FPPC est un outil indispensable et un moyen de communication visité quotidiennement par 753 utilisateurs en moyenne.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf)

### 6.2 Formulaire de demande électronique

Les médecins-assistants qui souhaitent faire établir un plan de formation ou déposer une demande de titre utilisent le formulaire électronique ad hoc figurant sur notre site. Les demandes dûment remplies peuvent ainsi être évaluées de manière plus efficace.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Demandes de titre

### 6.3 Formulaires pour la reconnaissance des établissements de formation postgraduée

Les médecins-chefs trouvent sur notre site internet les informations et les documents nécessaires pour la reconnaissance de leur établissement de formation postgraduée.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Pour les médecins-chefs / formateurs → La reconnaissance des établissements de formation postgraduée



#### 6.4 Enquête sur la qualité de la formation postgraduée: les médecins-assistants évaluent leur établissement de formation postgraduée

Avant de réaliser l'enquête, il s'agit de recenser le nombre de postes de formation postgraduée dans les 1350 établissements reconnus. Ce travail est également effectué au moyen d'une application électronique qui relève et évalue automatiquement sous forme statistique les données transmises par les médecins-chefs.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Pour les assistants / médecins en formation postgraduée  
→ Enquête sur la qualité de la formation postgraduée

#### 6.5 Registre des médecins: liste officielle de tous les médecins établis en Suisse

En attendant l'introduction du registre fédéral des professions médicales, la Liste des médecins gérée par la FMH est le seul registre officiel de tous les détenteurs d'un diplôme de médecin ou d'un titre de formation postgraduée. Cette liste contient désormais aussi des fonctions de recherche pour les patients et les professionnels de la santé. Pour autant que les médecins le souhaitent, cette liste peut aussi présenter, outre leurs qualifications professionnelles selon la RFP, des précisions concernant leurs activités, offres de service, connaissances linguistiques, etc.

[www.doctorfmh.ch](http://www.doctorfmh.ch)

#### 7. Caractère obligatoire de l'examen de spécialiste

Durant l'exercice écoulé, le groupe d'experts pour l'examen de spécialiste (Prof. G. Stalder, Prof. U. Althaus, Dr S. Stöhr) a confirmé, à l'attention de la CFPC, l'effet qualificatif de deux examens de spécialiste (chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique ainsi que génétique médicale).

Dans les questions spécifiques comme celle de savoir si l'examen de spécialiste remplit les exigences en matière de validité et de fiabilité le groupe d'experts recourt, le cas échéant, au soutien de l'institut pour la formation médicale (Institut für Medizinische Lehre) de l'Université de Berne.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée  
→ Examens de spécialiste



Barbara Linder, BLaw

#### 8. Contacts avec l'étranger

Le service des contacts avec l'étranger s'occupe de répondre aux demandes provenant de l'étranger, mais aussi de collecter en permanence des informations utiles pour les membres de la FMH qui planifient un séjour à l'étranger. A cet effet, nous avons réalisé l'automne dernier une enquête auprès de tous les médecins suisses travaillant actuellement à l'étranger. Le taux de réponses obtenues s'est élevé à environ 30%. Nous remercions vivement tous les médecins concernés de leur collaboration.

Le service des contacts avec l'étranger demeure confronté à un nombre impressionnant de demandes émanant des pays les plus divers. Ces demandes sont bien plus différenciées que les années précédentes, de sorte qu'il faut davantage de temps pour y répondre.

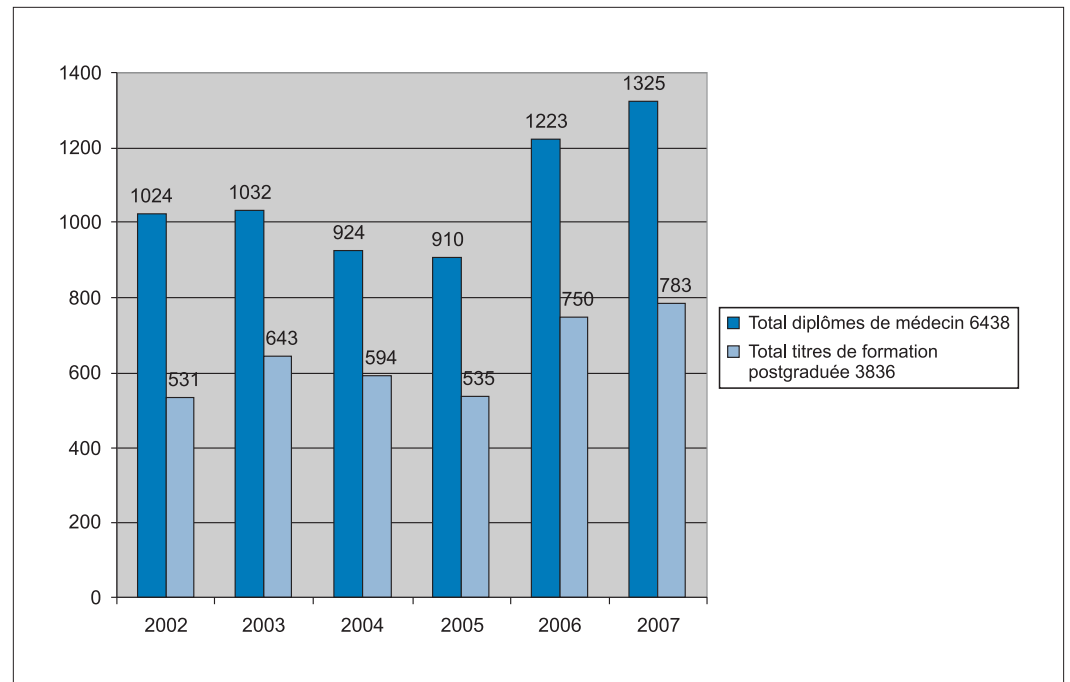
L'entrée en vigueur de la loi sur les professions médicales a nécessité une révision complète de l'aide-mémoire sur la formation prégraduée, postgraduée et continue en Suisse. Celui-ci contient, sous une forme compacte, toutes les informations importantes permettant aux médecins de s'y retrouver dans les conditions légales générales et les institutions concernées.

L'été dernier, l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) a procédé à une consultation sur l'inclusion de la directive UE 2005/36 dans les accords bilatéraux. Comme les cantons ont encore besoin de temps pour son application, la directive UE 93/16 reste en vigueur pour la Suisse.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Europe / Accords bilatéraux

Figure 4

Diplômes de médecin et titres de formation postgraduée reconnus.



### 9. Office de conciliation pour les médecins-assistants et les chefs de clinique



Dania Ischi, lic. en droit

Lorsque des problèmes surgissent pendant la formation postgraduée, les médecins-assistants et les personnes en formation selon l'art. 20, 4<sup>e</sup> al. de la RFP peuvent obtenir, auprès de l'Office de conciliation de la FMH, des conseils et, si nécessaire, une médiation dans différentes situations. Il a de nouveau été fait un large usage de cette

offre au cours de l'année écoulée, les thèmes principaux demeurant, outre des questions juridiques, le certificat FMH et le formulaire d'évaluation. On constate de plus en plus que l'évaluation des prestations figurant dans ce formulaire ne correspond souvent pas à l'avis du candidat, malgré la prise en compte de la période de formation accomplie. A plusieurs reprises, les parties n'ont pas mené un entretien d'évaluation intermédiaire, bien que cet entretien soit régulièrement recommandé. Faire le point de la situation au cours de la période de formation est très important pour toutes les parties, car cela permet parfois d'éviter des surprises désagréables et des déceptions.

Il arrive encore, et c'est regrettable, que les formateurs ne remplissent pas leur devoir de rédiger un certificat FMH dans le délai prescrit. Un échange de correspondance et des appels téléphoniques sont alors nécessaires pour leur rappeler cette obligation, ce qui prend beaucoup de temps à notre service. En général, les activités de médiation dureraient moins longtemps si les problèmes étaient signalés suffisamment tôt, sans attendre que le ton se durcisse entre les parties. Malgré tout, le taux de réussite des médiations demeure élevé et nous en sommes très heureux.

## 10. Commissions d'opposition

### Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP)



Dr Susanna Stöhr (présidente)



Dr Pierre-François Cuénoud



Simon Stettler, avocat



Valérie Rothhardt, avocate

### Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP)



Dr Pierre-François Cuénoud  
(président)



Dr Brigitte Muff



Simon Stettler, avocat



Valérie Rothhardt, avocate

La Commission d'opposition pour les titres de formation postgraduée (CO TFP) et la Commission d'opposition pour les établissements de formation postgraduée (CO EFP) se composent chacune de trois membres (deux médecins membres du Comité central et un/e juriste). En 2007, la CO TFP a siégé six fois et la CO EFP une fois.

Il leur appartient de se prononcer sur des oppositions contre des décisions rendues par la Commission des titres (p.ex. refus d'octroyer un titre de spécialiste, refus de reconnaître une certaine période de formation), par la Commission des établissements de formation postgraduée (p.ex. refus de changement de catégorie d'un établissement), par la Commission d'examen (p.ex. échec à un examen, refus d'admettre un

candidat à un examen) ou par un responsable d'établissement (p.ex. refus de valider un stage) sur la base de la Réglementation pour la formation postgraduée (RFP) du 21 juin 2000.

En 2007, les articles de la RFP à la base des oppositions étaient les suivants: art. 23 (non-admission à l'examen de spécialiste), art. 27 (échec à un examen), art. 38 (structure et validation de la formation postgraduée), art. 46 (demande de titre ou de formation approfondie).

Pendant cette année, il y a eu de nombreuses oppositions suite à un échec à un examen de spécialiste. Dans ces cas, la CO TFP doit faire preuve de retenue dans son appréciation, car il ne lui incombe pas d'examiner matériellement les réponses données à l'examen ni d'attribuer de

nouvelle note. Elle doit se limiter à examiner si des règles de procédure ont été violées ou si la décision est arbitraire.

En novembre 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a rendu un jugement par lequel il a annulé une décision de la CO TFP, estimant que le droit d'être entendu de l'opposante n'avait pas été respecté. Conformément à l'art. 60, 2<sup>e</sup> al. RFP, les parties doivent avoir la possibilité d'exposer verbalement leur point de vue devant le rapporteur de la Commission d'opposition. Cet échange avait traditionnellement lieu quelques jours avant la séance de la Commission des titres. Les parties ne recevaient pas de copie des notices téléphoniques. Suite à ce jugement, la CO TFP a décidé d'effectuer les entretiens téléphoniques en cours de procédure. Ils tiennent ainsi lieu de second échange d'écritures et une copie de la notice téléphonique est envoyée aux parties, avec si nécessaire un délai pour se prononcer. La séance de la CO TFP a lieu ensuite. De cette manière, la CO TFP garantit le droit d'être entendu des parties.

Dans le domaine des établissements de formation postgraduée, la CO EFP n'est pas entrée en matière sur une opposition qui lui avait été soumise, estimant qu'elle ne relevait pas de sa compétence. Sur le fond, l'opposition ne se dirigeait pas contre la décision de la CEFP, mais contre le retrait de l'autorisation de pratiquer par le département cantonal de la santé. L'opposant avait déjà attaqué sans succès cette décision cantonale devant le Tribunal fédéral. L'opposant a recouru auprès du Tribunal administratif fédéral puis du Tribunal fédéral contre la décision de la

CO EFP, mais ni l'un ni l'autre ne sont entrés en matière sur le recours.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Examens de spécialiste → Notice concernant les oppositions au refus d'un examen de spécialiste

## 11. Réglementation pour la formation continue (RFC)

Le 6 décembre 2007, la Chambre médicale a adopté une révision de la Réglementation pour la formation continue sur proposition de la CFPC [1]. Comme la formation continue figure désormais dans la liste des devoirs professionnels prévus par la LPMéd en son art. 40 let. b, la possibilité de prononcer des sanctions en cas de violation de ces devoirs relève désormais de la compétence des autorités sanitaires cantonales. En conséquence, la Chambre médicale a éliminé l'ensemble des sanctions prescrites dans la Réglementation pour la formation continue. Par ailleurs, la révision comprend les nouveautés suivantes:

- Responsabilité personnelle au lieu de contrôles par des tiers: l'objectif n'est pas de collecter des points, mais de promouvoir une formation continue individuelle de haute qualité, centrée sur l'activité médicale actuelle.
- Il n'est plus nécessaire de remplir le programme de formation continue correspondant à chacun des titres de spécialiste que l'on possède. Désormais, les médecins tenus

Tableau 2

Vue d'ensemble des oppositions.

	Dossiers en suspens au 31.12.2006	Dossiers reçus en 2007	Dossiers traités en 2007	Dossiers en suspens au 31.12.2007
CO TFP	31	45	52	24
				3 au TAF      21 à la CO TFP
CO EFP	7	7	9	5

Tableau 3

Vue d'ensemble du résultat des procédures.

	Oppositions admises	Oppositions refusées	Oppositions partiellement admises	Reconsidérations	Oppositions retirées	Oppositions irrecevables	Motifs insuffisants	Non-envoi de décisions attaquées	Jugement TF
CO TFP	1	11	3	20	7	3	3	4	–
CO EFP	–	–	–	4	2	2	–		1

- d'accomplir la formation continue peuvent se limiter aux programmes correspondant à leur activité professionnelle actuelle.
- La formation continue essentielle, spécifique à la discipline et définie par la société concernée, comprend nouvellement 25 crédits par année. Il est possible de faire valider 25 autres crédits à titre de formation continue élargie lorsque la session concernée est reconnue par une société de discipline, une société cantonale ou par la FMH.

La Chambre médicale a par ailleurs décidé de poursuivre les deux sous-projets «Portfolio» et «Plate-forme internet» visant à soutenir les sociétés de discipline dans le domaine de la formation continue.

Durant l'exercice écoulé, de nouvelles sociétés de discipline médicale ont révisé leur programme de formation continue. La CFPC a adopté les révisions suivantes:

- allergologie et immunologie clinique
- angiologie
- cardiologie
- chirurgie cardiaque et vasculaire thoracique
- chirurgie orthopédique et traumatologie de l'appareil locomoteur
- chirurgie plastique, reconstructive et esthétique
- médecine du travail
- médecine intensive
- médecine physique et réadaptation
- neurologie
- oto-rhino-laryngologie
- prévention et santé publique
- urologie

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Formation continue

## 12. Autres domaines d'activité et projets de la CFPC et du secrétariat FPPC

### 12.1 Révision de programmes de formation postgraduée

Lors des quatre séances qu'elle a tenues en 2007 (29 mars, 7 juin, 6 septembre et 1<sup>er</sup> novembre), la CFPC a adopté la révision des programmes de formation postgraduée suivants:

#### Titres de spécialiste

- Anesthésiologie
- chirurgie
- dermatologie et vénéréologie
- gynécologie et obstétrique
- médecine physique et réadaptation
- médecine tropicale et médecine des voyages

- neurologie
- néphrologie
- oncologie médicale
- oto-rhino-laryngologie
- psychiatrie et psychothérapie
- radio-oncologie/radiothérapie

### Nouvelles formations approfondies

Gynécologie-obstétrique opératoire

### Programmes de formation complémentaire

- Cholangio-pancréatographie endoscopique rétrograde ERCP (SSG)
- gastroscopie (SSG)
- médecin d'urgence (SSMUS)

### Nouveaux programmes de formation complémentaire

- Traitement interventionnel de la douleur
- médecine d'urgence hospitalière (proposition retirée à la Chambre médicale du 6 décembre 2007)

Tous les programmes de formation postgraduée révisés et entrés en vigueur durant l'année sous revue ont été soumis au DFI. Pour les révisions de grande envergure, le DFI a la possibilité d'exprimer des réserves lorsque la révision contredit les critères d'accréditation.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Formation postgraduée → Pour les assistants / les médecins en formation postgraduée → Programme de formation postgraduée et des attestations de formation complémentaire

### 12.2 Loi fédérale sur les professions médicales universitaires (LPMéd)

L'«Ordonnance concernant les diplômes, la formation universitaire, la formation postgrade et l'exercice des professions médicales universitaires» est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2007 en même temps que la LPMéd. Par contre, l'entrée en vigueur de l'ordonnance séparée concernant le registre des professions médicales a été repoussée à 2008.

[www.fmh.ch/awf](http://www.fmh.ch/awf) → Loi sur les professions médicales (LPMéd)

### 12.3 Obligations résultant de l'accréditation de 2005

Lors de l'accréditation de 2005, le Département fédéral de l'intérieur a exigé l'intégration de l'économie de la santé et de l'éthique dans tous

les programmes de formation postgraduée. La FMH et les sociétés de discipline médicale ont rempli ces exigences dans le délai prescrit de deux ans. Par lettre du 4 juillet 2007, le conseiller fédéral Couchepin a confirmé la réalisation des exigences concernant l'éthique et l'économie de la santé. La mise en œuvre des objectifs d'apprentissage correspondants a démarré en 2007. La CFPC offre son assistance au moyen de séminaires du type «teach-the-teacher».

#### 12.4 Accréditation 2011

L'Ordonnance relative à la loi sur les professions médicales prescrit la ré-accréditation de tous les programmes de formation postgraduée d'ici à 2011 au plus tard. Or, l'évaluation confiée à des tiers, organisée par l'Organe d'accréditation et d'assurance-qualité, prend deux ans à elle seule. De ce fait, il a déjà fallu prendre en main les premiers travaux préparatoires au cours de l'exercice écoulé (mise à jour des documents d'accréditation, notamment les documents standards et les lignes directrices).

#### 12.5 Projets d'évaluation

Les projets d'évaluation ont été étendus à de nouvelles disciplines. En vue de la participation des disciplines opératoires à l'évaluation liée au poste de travail, l'institut pour la formation médicale de l'Université de Berne a élaboré des documents basés sur la méthode «Direct Observation of Procedural Skills». Des auto-évaluations et évaluations par des tiers sont actuellement à l'étude dans certains établissements de formation postgraduée des disciplines suivantes: médecine interne, psychiatrie, chirurgie, otorhino-laryngologie, gynécologie et obstétrique. En s'appuyant sur les résultats de ces études scientifiques, on envisagera l'introduction générale de ces projets à fin 2008 / début 2009, du moins dans les établissements d'une certaine dimension.

#### 12.6 Journal de bord («logbook»)

Le 1<sup>er</sup> novembre 2007, la CFPC a décidé d'introduire un journal de bord dans toutes les disciplines. Cet outil vise à aider les médecins-assistants à classer au fur et à mesure les documents relatifs à leur formation et à planifier leur cursus de manière efficace sur la base desdits documents. Il incombera aux sociétés de discipline médicale de mettre au point en 2008 la partie concernant leur domaine spécifique.

#### 12.7 Autonomisation juridique de la CFPC

Le 6 décembre 2007, la Chambre médicale a approuvé à l'unanimité une proposition bénéfici-

ant d'un large appui visant à examiner quelles étaient les mesures adéquates pour conserver le domaine de la formation médicale autant que possible dans la sphère d'influence du corps médical. Il s'agissait, plus particulièrement, d'élaborer une proposition concrète à l'intention de la Chambre médicale de mai 2008 en vue de déterminer comment transformer la CFPC en une entité juridiquement indépendante («Fondation pour la formation postgraduée médicale»).

Cette proposition a vu le jour en réaction aux efforts de la Confédération de séparer la formation postgraduée médicale des organisations professionnelles et d'augmenter l'influence de l'administration. En accordant son soutien à la motion Heim du 15 mars 2007, la Confédération va jusqu'à prévoir de créer un institut de formation postgraduée censé reprendre les tâches de la FMH. Le rapport du Conseil suisse de la science et de la technologie (CSST) publié le 6 septembre 2007 reprend et soutient cette exigence.

A fin 2007, le Comité central a institué un groupe de travail qui a commencé ses travaux sur ce dossier en février/mars 2008.

### 13. Comptes 2007 / Budget 2008/09

#### Comptes 2007

Les comptes bouclent avec un excédent de recettes de Fr. 535 000.-. Leur évolution a été plus favorable que budgétisé, aussi bien pour les recettes que pour les dépenses. En particulier, le nombre de titres de spécialiste décernés a de nouveau augmenté après les diminutions successives observées durant les quatre années précédentes.

La majeure partie des *charges* est liée au personnel et aux compensations internes. Les frais de personnel se rapportent uniquement aux personnes directement engagées au secrétariat FPPC. Toute l'infrastructure, le travail des autres services et départements de la FMH ainsi que les organes de la FMH sont indemnisés par des facturations internes au prorata. Grâce à une comptabilité analytique tenue avec précision, le secrétariat FPPC peut chiffrer de manière exacte les coûts de chaque tâche et projet en particulier (tab. 4).

#### Budget 2008/09

Il est possible que la légère augmentation enregistrée en 2007 dans l'octroi des titres de spécialiste indique que le creux de la vague a été atteint dans ce domaine (fig. 1). Eu égard à la forte augmentation des médecins étrangers en formation postgraduée, il faut compter désormais avec une remise d'env. 1000 titres de spécialiste par année. Par conséquent, nous estimons que les recettes

**Tableau 4**

Coûts de quelques domaines choisis (en Fr.).

	Charges	Produits
Domaine des établissements de formation postgraduée (y inclus les visites)	432 718	325 850
Enquête auprès de médecins-assistants sur la qualité de la formation postgraduée	172 538	
Commissions de recours	137 027	9 500
Domaine de la formation continue	45 615	4 300
Contacts avec l'étranger (demandes émanant de médecins étrangers / d'organisations étrangères)	33 546	
Attestations de formation complémentaire (administration des données, élaboration de programmes)	15 903	

**Tableau 5**Etat de la fortune FPPC au 1<sup>er</sup> janvier 2008 (en Fr.).

Pertes 2002	-999 000
Contributions de solidarité 2002	600 000
Bénéfice 2003	1 704 000
Contribution de solidarité 2003	1 200 000
Bénéfice 2004	740 000
Bénéfice 2005	744 000
Pertes 2006	-540 000
Bénéfice 2007	535 000
Solde	3 984 000

s'élèveront au total à 4,163 millions de francs pour 2009. Malgré tout, la taxe de Fr. 4000.– pour l'acquisition d'un titre de spécialiste ne pourra pas couvrir entièrement les charges de la FMH à long terme dans le secteur de la formation postgraduée et continue. Les réserves accumulées depuis 2002 permettent néanmoins de combler ce déficit pendant plusieurs années. Etant donné l'état actuel de la fortune (au 1<sup>er</sup> janvier 2008), nous disposons de moyens financiers suffisants pour poursuivre les projets d'assurance-qualité qui ont été lancés (tab. 5).

## Produits

	Comtes 2007	Budget 2008	Budget 2009
Titres de spécialiste (2007: 987)	3 740 000	3 270 000	3 618 000
Médecins praticiens (2007: 87)	67 000	100 000	50 000
Formations approfondies (2007: 133)	126 000	150 000	100 000
Attestations d'équivalence (2007: 21)	7 000	10 000	10 000
Renseignements/Plans de formation	18 000	11 000	11 000
Recours	10 000	10 000	10 000
Divers (réimpression de diplômes)	4 000	3 000	3 000
Attestations de formation complémentaire	1 000	8 000	6 000
Visites d'établissements de formation postgraduée	280 000	250 000	350 000
Reconnaissance de sessions de formation continue par la FMH	4 000	5 000	6 000
Projet OFSP (tâches déléguées par l'OFSP)	65 000	0	0
Autres produits	1 000	0	0
<b>TOTAL des produits</b>	<b>4 322 000</b>	<b>3 816 000</b>	<b>4 163 000</b>

<b>Charges</b>	<b>Comptes 2007</b>	<b>Budget 2008</b>	<b>Budget 2009</b>
<b>Charges pour prestations de tiers</b>			
Indemnités CT	118 000	140 000	0
Indemnités CFPC	31 000	66 000	0
Indemnités Experts aux examens de spécialiste	5 000	5 000	0
Indemnités CEFP	35 000	30 000	0
Indemnités Equipe de visites d'établissement	235 000	200 000	150 000
Commissions et délégations	16 000	0	0
Frais de manifestation/Séances	14 000	15 000	15 000
Dépenses directes pour prestations de service (frais d'impressions de diplômes)	35 000	60 000	45 000
Dépenses pour projets (accréditation, enquête auprès des assistants, formation postgraduée en matière de gestion, projets concernant l'institut pour la formation médicale)	376 000	762 000	600 000
Concepts de formation postgraduée/visites d'établissement (manuels)	0	10 000	10 000
<b>Total des charges pour prestations de tiers</b>	<b>864 000</b>	<b>1 288 000</b>	<b>820 000</b>
<b>Frais de personnel</b>			
Rémunérations et salaires (2007: 2 membres du CC, 1 administrateur, 13 collaboratrices)	1 379 000	1 550 000	1 605 000
Assurances sociales	273 000	319 000	393 000
Indemnités CFPC	0	0	87 000
Indemnités CT	0	0	140 000
Indemnités CEFP	0	0	40 000
Indemnités Experts aux examens de spécialiste	0	0	5 000
Indemnités Equipe de visites d'établissement	0	0	130 000
Autres frais de personnel	58 000	54 000	67 000
Prestations de tiers	1 000	2 000	12 000
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>1 710 000</b>	<b>1 926 000</b>	<b>2 479 000</b>
<b>Autres frais d'exploitation</b>			
Entretien et réparations	0	2 000	2 000
Véhicules et transport	1 000	1 000	1 000
Administration et informatique	34 000	205 000	92 000
<b>Total des autres frais d'exploitation</b>	<b>35 000</b>	<b>208 000</b>	<b>95 000</b>
<b>Résultat extraordinaire</b>			
Constitution de provisions pour projets	0	0	0
Dissolution de provisions	0	-1 000 000	0
<b>Total du résultat extraordinaire</b>	<b>0</b>	<b>-1 000 000</b>	<b>0</b>



<b>Charges</b> (suite)	<b>Comptes 2007</b>	<b>Budget 2008</b>	<b>Budget 2009</b>
<b>Compensations internes</b> (Prestations «achetées» à la FMH par le secrétariat FPPC et vice versa)			
<i>A) Compensations internes selon la comptabilité analytique</i>			
TIC (technologie d'information et de communication)	37 000	32 000	41 000
Traduction	98 000	102 000	95 000
Assistance informatique	41 000	60 000	59 000
Service juridique	160 000	221 000	170 000
Autres	29 000	12 000	50 000
Moins les prestations fournies à la FMH	-243 000	-8 000	-228 000
<i>B) Compensations internes selon forfaits</i>			
Location	66 000	66 000	66 000
Matériel de bureau / Impressions / Frais de port	75 000	75 000	75 000
Téléphone, comptabilité	165 000	165 000	165 000
Informatique	250 000	250 000	250 000
Chambre médicale, Assemblée des délégués	42 000	42 000	42 000
Comité central	188 000	188 000	188 000
Administration du Secrétariat général	120 000	120 000	120 000
Registre des médecins / Affiliation / Administration des membres	150 000	150 000	150 000
<b>Total des compensations internes</b>	<b>1 177 000</b>	<b>1 474 000</b>	<b>1 242 000</b>
<b>TOTAL des charges</b>	<b>3 787 000</b>	<b>3 896 000</b>	<b>4 636 000</b>
<b>Résultat</b>			
	<b>Comptes 2007</b>	<b>Budget 2008</b>	<b>Budget 2009</b>
Charges	3 787 000	3 896 000	4 636 000
Produits	4 322 000	3 816 000	4 163 000
<b>Gain (+) / Perte d'exploitation (-)</b>	<b>535 000</b>	<b>-80 000</b>	<b>-472 000</b>
Restitutions de cotisations	-1 541 000	-1 411 000	-1 433 000
Compensation des restitutions	1 541 000	1 411 000	1 433 000
<b>RÉSULTAT</b>	<b>535 000</b>	<b>-80 000</b>	<b>-472 000</b>

#### 14. Perspectives et objectifs 2008

Les responsables des sociétés de discipline médicale et les médecins-chefs ne sont pas les seuls à se voir confrontés à leurs limites suite à l'augmentation constante des tâches. A la FMH également, le personnel actuel ne suffit plus à maîtriser le nombre élevé de projets. En outre, nous devons réagir de manière résolue aux efforts de la Confédération visant à exercer une influence accrue sur la gestion de la formation postgraduée médicale. Les objectifs suivants en découlent pour 2008:

- réorganiser et repositionner la CFPC dans le cadre du projet «Transformation de la CFPC en une entité juridiquement autonome». En-

gager ponctuellement des chefs de projet aux fins de mener à terme les projets lancés;

- intensifier la collaboration avec les autorités fédérales afin d'effectuer l'accréditation dans un cadre non bureaucratique avec la qualité pour objectif. Dans le même temps, renforcer la confiance accordée à la CFPC ainsi que son image d'organe chargé exclusivement de la qualité de la formation postgraduée, indépendamment de tout intérêt financier.

#### Référence

- 1 Hänggeli C, Giger M. La formation continue sans peine. Bull Méd Suisses. 2008;89(17):739-43.